



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

francophonie

Question écrite n° 63285

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les résultats préoccupants d'une étude qui a été récemment publiée à Bruxelles par l'Office européen de la statistique Eurostat. En effet, cette étude met en lumière un recul très important de l'enseignement du français au sein des établissements scolaires de l'Union européenne. Ainsi, si plus de 90 % des élèves européens étudient l'anglais au lycée, seuls 28 % apprennent le français. Dans les douze pays candidats à l'entrée au sein de l'Union européenne, la situation est similaire, à quelques exceptions près. Dans ces pays, l'anglais est, de loin, la langue la plus enseignée avec un taux moyen de 92 % d'apprentissage au niveau du lycée contre 33 % pour le français, ce taux diminuant même jusqu'à 15 % en Espagne. La « baisse de popularité » du français est également indéniable dans les établissements scolaires de type collège. Une telle situation est très préjudiciable à la position de la France au sein de l'Union européenne et constitue, sans doute, l'un des symptômes de la perte d'attractivité de notre pays. Il lui demande donc de prendre conscience de la gravité de ces chiffres et de l'informer des mesures qu'il a l'intention de prendre afin de renforcer la francophonie, au sein de l'Union européenne mais aussi dans le monde.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale est conscient d'une situation qui montre que si le français occupe la deuxième place parmi les langues étrangères enseignées dans l'Union européenne, cette situation d'ensemble présente des positions relativement contrastées selon les pays considérés. C'est pourquoi la France s'est engagée dans une politique linguistique volontariste pour promouvoir l'enseignement du français au niveau européen et dans le monde. La défense du français paraît en effet passer désormais par la promotion en France de langues étrangères dans une relation véritable de partenariat et de réciprocité. La présidence française de l'Union européenne durant le deuxième semestre de l'année 2000 a réinscrit au rang de ses priorités éducatives, dans le cadre du plan d'action pour la mobilité, le plurilinguisme européen avec la promotion de l'enseignement de deux langues vivantes étrangères dans les systèmes éducatifs des Etats membres. L'année 2001 a représenté une période privilégiée de sensibilisation à l'apprentissage des langues dans le cadre de l'année européenne des langues. Cette participation à une politique européenne d'ensemble trouve sa traduction dans le cadre des coopérations bilatérales instaurées avec les différents pays européens pour la mise en place en particulier d'enseignements bilingues francophones qui évolue favorablement, notamment dans les pays d'Europe centrale et orientale. Le ministère de l'éducation nationale participe également activement à la promotion de la francophonie dans le monde, en étroite relation avec le ministère des affaires étrangères. Cette action s'inscrit, d'une part, dans le cadre de la francophonie de proximité, d'autre part, dans celui de la francophonie institutionnelle. La francophonie de proximité traduit toute la richesse d'échanges et de partenariats quels que soient les pays, en particulier par le biais d'associations dont un certain nombre sont fédérées au niveau international, telle que la Fédération internationale des professeurs de français (FIPF). A l'occasion du 10e Congrès mondial de la FIPF à Paris en juillet 2000, le Gouvernement a exprimé sa reconnaissance et manifesté son soutien aux actions menées par la fédération pour la promotion du français

dans le monde. S'agissant de la francophonie institutionnelle qui regroupe cinquante-cinq Etats et gouvernements francophones, le ministère de l'éducation nationale contribue avec le ministère des affaires étrangères à la promotion de la langue française, en appuyant notamment l'action des opérateurs francophones. L'agence universitaire de la francophonie développe, parmi les huit grands programmes qu'elle met en oeuvre, un programme « langue française, francophonie et diversité linguistique ». De même, le ministère de l'éducation nationale apporte son appui à l'agence intergouvernementale de la francophonie dans son action en faveur de l'accès à l'enseignement et de la diffusion du français, là où il est langue nationale et langue officielle ainsi que dans les pays francophones où il est langue étrangère, dans le cadre d'un dialogue et d'accords conclus entre francophonie et d'autres espaces linguistiques, notamment arabophone, hispanophone et lusophone. En effet, la francophonie a tout à gagner à établir des alliances et des synergies, dans le respect du multilinguisme entre le français et les langues des autres aires linguistiques du monde. La promotion et la diffusion du français dans le monde sont en effet indissociables de l'action en faveur de la diversité culturelle et linguistique.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63285

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3773

Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 310